

AT/RCS
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE
DES AFFAIRES ETRANGERES

PORTO-NOVO, le 14 MAI 1963.

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 227 /P.R./MAE
portant ratification de la Charte
de l'Organisation Inter africaine
et Malgache signée à Lagos le 20
Décembre 1962.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République
du Dahomey et notamment ses articles 53 et 54;

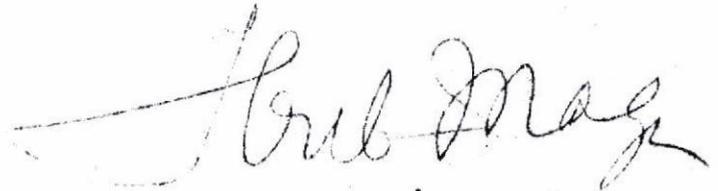
VU la loi N° 63-1 du 13-5-63 portant approbation de la Charte de
l'Organisation Inter africaine et Malgache signée à Lagos le 20 Décembre
1962;

LE Conseil des Ministres entendu;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Est ratifiée la Charte de l'Organisation Inter africaine et Malga-
che signée à Lagos le 20 Décembre 1962 et dont le texte est joint au présent
décret.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel
de la République du Dahomey.



H. M A G A

AMPLIATIONS

PR.....15
AND 8
MINISTRES13
M.A.E.20
CS..... 4
S.G.G. 4
U.A.M. 4
JORD..... 1